

## Sommaire

1. Définition du risque événements climatiques exceptionnels
2. Caractéristiques du risque événements climatiques exceptionnels
3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales  
Arrêtés de catastrophes naturelles
4. Les mesures de prévention et de sauvegarde
  - a) L'alerte
  - b) Les mesures de gestion de crise
6. Références bibliographiques

## 1. Définition du risque événements climatiques exceptionnels

Il existe trois risques principaux :

- les tempêtes
- les intempéries hivernales
- la canicule

## 2. Caractéristiques du risque événements climatiques exceptionnels

**Une tempête** est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.



**Une intempérie hivernale** exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou un verglas généralisé

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.



**La canicule**, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur



**IL n'y a pas de classement pour ce type de risques**

### 3. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne **les tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

**Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.**

**Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.**

Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales . Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples d'informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou à appeler ce numéro : Canicule Info Service [0 821 22 23 00](tel:0821222300) (0,12 €/TTC mn)

#### Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
<b>Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## 4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

### a) L'alerte

L'alerte est donnée par les services de Météo France

### b) les mesures de gestion de crise

<b>Risques tempêtes</b>	<b>Risques intempéries hivernales</b>	<b>Risques canicule</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mettez</b> à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui</li><li>• <b>Gagnez</b> votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties</li><li>• Si vous êtes au volant, <b>modérez</b> votre vitesse</li><li>• Si vous êtes dehors, <b>évitez</b> de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc...</li><li>• <b>Ne touchez pas</b> aux fils électriques tombés sur la chaussée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Évitez</b> les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture</li><li>• Si tel est le cas, <b>informez-vous</b> des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable</li><li>• <b>Prévoyez</b> des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé</li><li>• Si vous êtes bloqués dans votre voiture, <b>éteignez</b> votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone</li><li>• <b>Maintenez</b> ( ou mieux faites vérifier ) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie</li><li>• <b>Dégagez</b> la neige devant votre habitation et utiliser du sel pour réduire les risques de chutes</li><li>• Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour <b>éviter</b> la formation de glace</li><li>• La mairie et le Conseil Général sont <b>responsables</b> de la partie roulante des chaussées</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>N'hésitez pas</b> à aider ou à vous faire aider</li><li>• <b>Évitez</b> les sorties et les activités aux heures les plus chaudes</li><li>• <b>Passer</b> au moins 3 heures par jour dans un endroit frais</li><li>• <b>Rafrâchissez-vous</b>, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour</li><li>• <b>Buvez</b> de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif</li></ul>

### Les réflexes qui sauvent :



*Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre*

## 5. Références bibliographiques

- Services de Météo France